

DEMANDE DE CONSULTATION DU DOSSIER MEDICAL D'UN PATIENT DECEDE

Rappel de la Loi du 22/08/2002 – article 9§4

Après le décès d'un patient, l'époux, le partenaire cohabitant légal, le partenaire et les parents jusqu'au 2^{ème} degré inclus ont, par l'intermédiaire du praticien professionnel désigné par le demandeur, le droit de consultation pour autant que leur demande soit suffisamment motivée et spécifiée et que le patient ne s'y soit pas opposé expressément de son vivant

COORDONNEES DU PATIENT

Nom et prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom et prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Adresse : _____

Téléphone : ____/____.____.____.

Joindre une copie de la carte d'identité recto/verso

Lien avec le patient : _____

COORDONNEES DU PRATICIEN PROFESSIONNEL DESIGNE POUR LA CONSULTATION DU DOSSIER AU SEIN DE NOS LOCAUX (prendre RDV au ☎ 064/27.73.87)

Nom et prénom du praticien : _____

Numéro INAMI : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

REMARQUE : la consultation consiste à la lecture des éléments du dossier médical sur papier ou sur ordinateur. Une copie (ou photographie) des éléments est interdite.

Demande faite le ____/____/____

Signature du demandeur :

